



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-318

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 10 septembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE ATTRIBUEE A MADAME MARIE LEGARS-LAVAURE, CONSEILLERE MUNICIPALE, POUR PROCEDER A DEUX MARIAGES LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,

CONSIDERANT la nécessité du service de l'état civil à assurer ses missions en toutes circonstances, notamment en cas d'empêchement du Maire et des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 septembre 2024, Madame Marie LEGARS-LAVAURE, conseillère municipale, reçoit délégation de signature pour procéder aux mariages de :
- Madame Mélanie FLAMANT et Monsieur Pierre-Emmanuel LE NUE,
- Madame Sabine CHIARRI et Monsieur Jean-Louis BESSON.

ARTICLE 2 : Madame Marie LEGARS-LAVAURE agit sous la seule responsabilité de Monsieur le Maire, empêché ce jour.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 septembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le
Madame Marie LEGARS-LAVAURE

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr